

Accord assurance chômage

Un texte contre les femmes, les travailleurs précaires et les seniors !

mercredi, 29 mars 2017

La négociation assurance chômage vient de se terminer par un texte d'accord dans la soirée du 28 mars.

Le seuil d'affiliation, que le Medef voulait durcir, est resté quasiment inchangé, sauf quelques milliers d'ouvertures de droit (à quelques euros par jour) légèrement avancées pour des temps très partiels.

470 millions d'euros d'économies annuelles vont être faites sur le dos des travailleurs précaires : le mode de calcul des indemnités de celles et ceux qui sont dans le régime dit "d'activité réduite" est revu et va entraîner des baisses jusqu'à 200 € par mois dans certains cas pour des salariés en CDD, en intérim ou en temps partiel, au SMIC.

400 millions d'euros sont économisés sur les seniors : la borne d'âge de 50 ans à partir de laquelle les droits sont prolongés de 24 à 36 mois actuellement, va être repoussée avec deux paliers.

- ▶ De 50 à 52 ans, 40 000 chômeurs perdent 12 mois,
- ▶ De 52 à 55 ans 40 000 autres perdent six mois.

En "compensation", un hypothétique abondement du droit à la formation de 3 mois doit être mis en place... plus tard !

Dans les deux cas, les femmes seront plus touchées que les hommes, d'une part parce qu'elles sont plus concernées par les temps partiels, et d'autre part parce qu'elles ont plus de mal après 50 ans à retrouver du travail. Dans le même temps, le Medef a refusé d'augmenter les cotisations sur les 133 000 plus hauts salaires (supérieurs à 13 076 €), lesquels sont à 85 % des hommes, dirigeants de grosses entreprises

À propos des contrats courts, l'accord prévoit des négociations de branches sans aucune garantie d'aboutir.

Le patronat a remplacé cette revendication des syndicats, et même la très faible sur cotisation de 2013, par une augmentation générale de la cotisation patronale de 0,05 %. Mais cette augmentation générale, censée rapportée 270 millions d'euros est aussitôt annulée par une baisse de la cotisation AGS (cotisation qui permet de prendre en charge les salaires des entreprises en faillite). De plus, cette "contribution exceptionnelle temporaire" peut disparaître chaque année, sans attendre l'échéance de l'accord, fin 2020.

Ce sont donc près de 900 millions d'euros d'économies supportées par les seuls privés d'emploi, pour zéro obligation des employeurs.

La CGT a porté de nombreuses propositions de nouvelles recettes, que le patronat a refusé d'envisager par dogmatisme : dé plafonnement des cotisations sur les hauts salaires, cotisations patronales sur les contrats courts, révision des exemptions d'assiettes par exemple sur les primes d'intéressement ou les stocks options.

Le chantage du Medef, aidé par celui de certains candidats à la présidentielle, se traduit par un sacrifice des droits des privés d'emploi.

La CGT consulte ses organisations sur l'opportunité d'une signature. Elle ne sacrifie pas les droits des chômeurs au paritarisme, même si elle est seule à ne pas signer l'accord.

Le gouvernement, à travers sa ministre du Travail, aura la responsabilité d'agréer cet accord, qui risque d'entériner un nouveau recul social après la loi Travail.

Montreuil le 29 mars 2017.
